

# COLLEGE SAINTE-MARIE LANGON

## REGLEMENT INTERIEUR 2022 - 2023

**Tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement intérieur n'est pas forcément autorisé**

### Préambule

Ce règlement intérieur vise à instaurer une ambiance de travail sereine, un climat de respect mutuel et de confiance, une solidarité entre tous, personnels et familles, pour aider chaque élève à trouver la voie de la réussite.

Chaque membre de la Communauté Educative, enseignant, non enseignant, parents, élèves, contribue à le faire respecter, notamment par l'exemple qu'il donne.

Tout adulte de l'établissement peut formuler, si nécessaire, un rappel à la règle.

### I/ Fonctionnement de l'établissement

#### 1) Horaires :

L'accueil des élèves sur l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 7h45. Une carte de sortie est fournie à chaque élève : elle doit être présentée lors de la sortie de l'établissement.

En cas de perte ou de dégradation une nouvelle carte sera facturée.

La présence des élèves est requise dès 08h15, les cours débutant à 08h20. Dès la sonnerie et à la fin de chaque récréation, les élèves doivent se ranger dans la cour, devant le bâtiment G.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h20 / 09h15	X	X	X	X	X
09h20/ 10h15	X	X	X	X	X
10h15 / 10h30	Récréation				
10h30 / 11h25	X	X	X	X	X
11h30 / 12h25	X	X	X	X	X
12h25 / 13h55	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h55 / 14h50	X	X		X	X
14h55 / 15h50	X	X		X	X
15h50/16h05	Récréation			Récréation	
16h05 / 17h00	X	X		X	X

#### 2) Régime de sortie :

Les deux régimes de sortie sont les suivants :

- Externes : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit se faire à partir de 13h40, les cours reprenant à 13h55.

- Demi-pensionnaires : le temps scolaire recouvre la journée de 08h20 à 17h.

### 3) Règles de sécurité et d'hygiène :

#### a) Entrée et sortie :

L'accès du collège est strictement réservé aux enseignants, personnels de l'établissement et aux élèves. Les élèves ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement.

Tout élève ayant pénétré dans l'établissement n'est pas autorisé à ressortir avant la fin de son temps scolaire.

#### b) Consignes en cas d'incendie :

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque salle de classe et dans les couloirs. Tous doivent en prendre connaissance, et une information concernant la sécurité incendie et le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) est faite en début d'année. Des exercices ont lieu régulièrement.

#### c) Objets et substances interdits :

Il est strictement interdit d'introduire des objets, des produits dangereux ou toxiques (objets tranchants, produits inflammables, armes même factices, lasers...). Cette liste ne saurait être exhaustive, la direction se réserve le droit d'interdire et de confisquer tout objet jugé dangereux ou non adapté à un établissement scolaire.

Conformément à la loi (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), l'interdiction de fumer est totale et absolue dans l'enceinte de l'établissement.

Conformément à la loi, il est interdit d'introduire, de posséder ou de consommer des produits stupéfiants, de l'alcool ou du tabac.

L'usage de la cigarette électronique est également interdit.

Dans le cas des produits stupéfiants, les autorités judiciaires seront systématiquement avisées.

#### d) Droit à l'image :

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image et sa voix. A l'inscription, une demande d'autorisation du droit à l'image doit être remplie par la famille.

Il est strictement interdit aux élèves, sauf autorisation ponctuelle et pédagogique d'un adulte, de prendre des photos, des vidéos, ou d'enregistrer, par quelque moyen que ce soit et quel que soit le lieu.

#### e) Règles d'hygiène :

Les sucreries (bonbons, boissons, chewing-gum...) sont interdites sur l'établissement sauf dans le cadre d'animations organisées par l'établissement.

Il est interdit de cracher, par correction et par souci d'hygiène.

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ou si les parents fournissent un certificat médical et que l'élève les dépose à la Vie Scolaire dès son entrée dans l'établissement.

Les adultes de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves.

## II/ Règles de la vie scolaire

### 1) Carnet de correspondance :

Le carnet de correspondance est un document officiel faisant le lien entre la famille et l'établissement.

L'élève doit toujours l'avoir en sa possession et se doit de le présenter à toute demande d'un membre du personnel de l'établissement.

**Pour un suivi efficace, il doit être consulté et visé régulièrement par les parents.**

C'est un outil de travail, les photos, les dessins et les commentaires à caractère personnel n'y ont aucune place.

En cas de perte ou de dégradation du carnet de correspondance, l'élève devra le racheter selon le tarif en vigueur.

### 2) Absences et retards :

#### a) Absences :

En cas de rendez-vous à l'extérieur, la famille informe au préalable la Vie Scolaire et justifie l'absence par écrit.

Pour les absences imprévisibles, la famille prévient par téléphone l'établissement, dès la première heure de cours. Dès son retour, l'élève doit impérativement présenter à la Vie Scolaire le justificatif écrit d'absence (coupon à remplir dans le carnet de correspondance).

Toute absence jugée abusive peut être signalée à l'Inspection Académique.

#### b) Retards :

Tout élève en retard doit impérativement se présenter au bureau de la Vie Scolaire qui lui délivre une autorisation d'entrer en cours.

Aucun retard en cours ou en atelier ne peut être toléré durant la journée.

Les parents sont tenus de signer les justificatifs de retard dans le carnet de correspondance, au plus tard le lendemain.

### 2) Usage des locaux :

Les élèves ne peuvent pas rentrer ou rester seuls dans les salles sans la présence d'un adulte. Aux interours, ils se mettent en rang devant la salle de classe.

Par mesure de sécurité, les élèves ayant cours au 1<sup>er</sup> étage (salles G11, G12 et Laboratoire) ne doivent pas stationner dans les escaliers ou sur le balcon sans adulte. L'accès à l'étage de ce bâtiment est interdit par l'escalier de secours.

L'accès à l'étage du bâtiment administratif et de la salle de Technologie n'est pas autorisé par l'escalier intérieur.

Les limites de la cour du collège doivent être respectées.

### 3) Utilisation des biens personnels :

L'élève est responsable de ses affaires. Tout objet de valeur n'a pas à être apporté dans l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de dégradation quelles que soient les circonstances.

Des casiers sont à disposition des élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Ils peuvent être fermés toute l'année par des cadenas personnels à clé.

L'utilisation du téléphone portable et de toutes ses applications, ainsi que de tout appareil connecté, sont interdits sur l'établissement et durant toute activité scolaire (Loi n°2018-698 du 3 août 2018). Dès lors les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée de l'établissement et tout au long de la journée. En cas de non-respect de cette règle, le portable sera confisqué et les parents prendront rendez-vous pour venir le récupérer auprès de la direction.

Toutefois, une utilisation pédagogique ponctuelle peut être envisagée dans le cadre de certains cours.

#### 5) Organisation de la demi-pension :

A titre exceptionnel, un élève externe peut manger à la cantine. Il doit pour cela s'être muni d'un ticket auprès de la comptabilité et le remettre à la vie scolaire avant la mise en rang du matin.

Les élèves ne doivent pas courir ou crier dans le couloir en attendant de rentrer au self. Ils doivent éviter tout gaspillage de nourriture et manger dans le calme. En cas de non-respect de cette règle, une exclusion du self est possible, ponctuellement, pour plusieurs jours ou définitivement en cas de récidive.

Il est interdit de sortir de la nourriture du self sauf activité particulière de l'établissement.

### **III/ Les droits et les obligations des élèves**

#### 1) Les droits des élèves :

Les élèves sont représentés par leurs délégués de classe. Ils sont élus en début d'année, préparent et participent aux conseils de classe de trimestre et aux Conseils de Discipline. Ils font le lien entre les élèves de la classe et les adultes de l'établissement. (*Voir Charte des délégués*)

Les élèves peuvent se réunir dans le cadre de la vie de la classe et avec l'accord d'un adulte. Une salle peut alors être mise à leur disposition.

#### 2) Les obligations des élèves :

##### a) Respect de l'autorité :

La relation de confiance passe par le respect des adultes. Les règles données ont pour but de favoriser une ambiance de travail, un respect mutuel et de permettre à chacun de progresser. Toutes les consignes données par des adultes de l'établissement doivent être appliquées.

Les élèves doivent respecter les adultes de l'établissement. Ils les vouvoient et ne leur parlent pas avec familiarité. Toute insolence, toute attitude de provocation ou de refus ne saurait être tolérée.

##### b) Le travail scolaire :

En cours, les élèves sont tenus de respecter l'ambiance de travail. Ils doivent mettre toute leur bonne volonté et donner le meilleur d'eux-mêmes dans la réalisation de leur travail scolaire.

Les élèves ont l'obligation de faire le travail demandé dans les délais imposés (travail maison ou de classe). L'absence de travail ou le retard peuvent être sanctionnés.

Tout le travail donné par les professeurs doit être inscrit dans l'agenda (l'application Ecole Directe ne se substitue pas à cette obligation). L'apprentissage des leçons d'un cours sur l'autre fait partie intégrante du travail demandé par les professeurs.

La copie blanche, étant considérée comme un refus de travail, n'est pas tolérée. Toute copie mal présentée, déchirée ou illisible n'est pas acceptée et le travail devra être refait.  
En cas d'absence, l'élève doit récupérer les cours le plus tôt possible. Les contrôles pourront être rattrapés à son retour.

c) Le matériel scolaire :

Le matériel scolaire (voir liste de fournitures reçue en début d'année) étant un outil indispensable au travail, les élèves se doivent de l'avoir en bon état, à chaque cours. Les objets qui ne sont pas nécessaires ou qui circulent seront confisqués.  
Sont notamment interdits : le blanco et la colle liquide, les marqueurs, les règles en fer...

d) Assiduité et ponctualité :

Les familles qui inscrivent leur enfant dans l'établissement s'engagent à respecter les dates des journées scolaires et les horaires des rentrées et des sorties qui leur sont communiqués en début d'année ou en début de période.  
En cas de problème, la famille doit faire une demande d'autorisation d'absence par écrit, auprès du Chef d'Etablissement. Ces autorisations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel.

e) Respect d'autrui et du cadre de vie :

Le respect mutuel exige la politesse dans les attitudes et le langage. Les bousculades, les cris, les dégradations, la grossièreté du langage, une tenue incorrecte, les graffitis, etc... perturbent la vie de l'établissement. Les adultes se réservent le droit d'apprécier ce qui gêne la vie commune et d'exiger des élèves qu'ils adoptent un comportement conforme aux choix éducatifs de l'établissement.

En ce qui concerne les dégradations, les élèves responsables des faits seront sanctionnés et une facturation sera adressée à la famille.

f) La tenue des élèves :

Le collège est un lieu de vie et de travail et les élèves doivent donc s'y présenter dans une tenue adaptée aux exigences scolaires, c'est-à-dire : simple, décente, correcte et propre.

La tenue de l'élève doit être vérifiée en premier lieu par ses parents ou responsables légaux.

Ne sont pas autorisés : shorts et jupes au-dessus du genou, pantalons portés trop bas, vêtements déchirés, sous-vêtements apparents, tenues ou coiffures excentriques, boucles d'oreilles pour les garçons, piercing, excès de maquillage, Tongs, etc...

Les survêtements et les chaussures de sport ne sont autorisés que pour les cours d'Education Physique et Sportive.

La direction se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'établissement à tout élève dont la tenue est jugée incorrecte ou manquant de discrétion.

**A partir de cette rentrée 2022**, le port des tenues avec le logo de l'établissement est obligatoire tous les jours ainsi que lors des événements organisés durant l'année scolaire (Pèlerinage, célébrations, sorties, voyages, Remise des prix...)

## **IV/ Discipline : valorisation et sanction**

### 1) Permis de Conduite :

C'est un outil de prévention qui permet à chaque élève de se conformer au règlement intérieur.

Un Permis de Conduite est valable pour chaque période. La perte de points révèle des manquements dans le comportement et le travail. L'obtention de points bonus récompense un bon travail, un bon comportement ou un bon investissement, et vient compenser la perte de points.

Il appartient aux parents de vérifier et de signer quotidiennement le Permis et de réagir en conséquence auprès de leur enfant.

L'accumulation de points perdus peut entraîner :

- Rappel à l'ordre (5 points)
- Avertissement 1 : Retenue avec appel téléphonique ou RDV (10 points)
- Avertissement 2 : Conseil de Vie Scolaire avec exclusion temporaire possible
- Avertissement 3 : Mise à pied (3 jours) et réintégration après entretien avec la Direction (20 points)

### 2) Valorisations :

Tout élève travaille d'abord pour lui-même. Cependant, les efforts, tant sur le plan scolaire que sur le plan du comportement sont récompensés notamment par :

- des points bonus sur le Permis de Conduite
- les appréciations et mentions des conseils de classe : encouragements, compliments ou félicitations
- le tableau d'honneur
- la remise des prix de fin d'année

### 3) Sanctions :

L'équipe éducative est respectueuse et complémentaire de l'éducation parentale donnée par la famille. Elle attend d'être respectée et entendue dans ses recommandations ou dans ses exigences. Dans tous les cas, les sanctions sont des mesures éducatives visant à faire prendre conscience d'une attitude inadaptée en vue d'y remédier. Les sanctions ne sont pas négociables.

#### a) Réponses rapides et adaptées à un manquement aux règles :

Les sanctions suivantes peuvent être prises ou demandées par n'importe quel adulte de l'établissement :

- retrait de points sur le Permis de Conduite
- devoir supplémentaire : effectué dans l'établissement ou à la maison. Dans ce dernier cas, il doit être signé par un responsable légal.
- travail d'intérêt général : participation au nettoyage des locaux et/ou des abords, rangement...

- retenue avec travail supplémentaire (mercredi après-midi, vendredi après les cours, vacances scolaires...)

- exclusion de cours avec information aux parents (*voir la page Exclusion de cours*).

5 exclusions de cours entraînent un Conseil de Vie Scolaire, 10 exclusions une mise à pied de 3 jours et 15 exclusions un Conseil de Discipline.

- Conseil de Vie Scolaire composé :
  - du Chef d'Etablissement,
  - du Référent Vie Scolaire,
  - du Professeur Principal,
  - de l'élève et de ses représentants légaux.
- b) Sanctions disciplinaires :

Les sanctions suivantes peuvent être prises par le Chef d'Etablissement :

- mise à pied d'un ou plusieurs jours à l'extérieur ou à l'intérieur (Exclusion internée) de l'établissement (avec rendez-vous obligatoire entre les parents et la Direction pour le retour en cours)
- convocation du Conseil de Discipline suite à une faute grave.

Le Conseil de Discipline est constitué par :

- le Chef d'Etablissement,
- le Directeur Adjoint,
- le Référent Vie Scolaire
- le Professeur Principal,
- des Enseignants de la classe,
- et selon les cas, les Délégués de classe et un représentant de l'APEL.

Aucune autre personne ne peut siéger dans cette instance sans l'accord écrit du Chef d'Etablissement et selon les modalités qu'il a fixées. Sur l'avis du Conseil de Discipline le Chef d'Etablissement peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

## V/ Cas particuliers

### 1) Education Physique et Sportive

#### a) Tenue :

L'élève doit avoir sa propre tenue pour pratiquer l'EPS :

- short ou survêtement, baskets appropriés à la pratique du sport, lacées et en bon état.
- Vêtements de pluie
- Cheveux attachés
- Bouteille d'eau (eau uniquement), elle reste dans le sac et est utilisée uniquement pour boire après autorisation du professeur

Pour des raisons de sécurité, sont interdits :

- le déodorant en spray
- le parapluie
- le port de bijoux et montres
- le port de la casquette est interdit sauf conditions météorologiques particulières

L'établissement et le professeur d'EPS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les installations sportives.

En cas d'oubli d'affaires, s'adresser à la Vie Scolaire avant la sonnerie pour se faire prêter des affaires. Une retenue est donnée au bout de 3 oublis dans le trimestre.

b) Les installations sportives :

Les installations sportives sont mises gracieusement à la disposition du collège par la Mairie de Langon.

Chaque élève représente le collège et pourrait en cas de dégradation priver des installations l'ensemble des élèves.

Le port de chaussures est interdit dans les vestiaires et le couloir du gymnase.

L'accès aux salles et l'ouverture de toutes les portes (entrée, salles de sport et issues de secours) sont possibles uniquement après autorisation du professeur.

c) Les déplacements :

A la sonnerie, les élèves doivent se ranger devant le bureau de la Vie Scolaire, dans l'ordre alphabétique, en silence avec leur sac de sport.

Le déplacement se fait par deux (ou seul), loin du bord du trottoir, dans le calme. Les élèves ont le souci de laisser un passage aux personnes croisées sur le trajet.

Il est interdit d'aller sur la route sans autorisation du professeur.

d) L'inaptitude en EPS :

Seul l'élève en possession d'un certificat médical peut être dispensé de la séance d'EPS. Il est toutefois tenu d'assister au cours si son état physique le lui permet. Dans le cas contraire il sera pris en charge par la Vie Scolaire.

Un mot des parents ne peut, en aucun cas, se substituer à un certificat médical et donc ne peut donner lieu à une dispense du cours d'EPS.

Le certificat médical doit être remis au professeur d'EPS au moment de l'appel (ou à la Vie Scolaire avant le début du cours).

TOUTE INSCRIPTION AU COLLEGE SAINTE MARIE IMPLIQUE UNE ADHÉSION SANS RESERVE AU REGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES.

*Date et signature de l'élève :*

*Date et signature des responsables légaux :*